

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 NOVEMBRE 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le 06 novembre, à 20 heures 30,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM. RAVE JN., LETESSIER JC., BEGUE JM., BARROCHE J., CHIRANIAN E., DUCHON D., GUION C., MARTEAU F., MOISY JY., TOUCHARD JP.

Mmes WITTRANT M., DIVAY E., CHAUDET-RIDEL MN., DUPONT A., GAIGNER V., POTTERIE-CHAUDET AM., RIVALAN J., ROBBE M.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Mme DUPONT E. ayant donné pouvoir à Mme DUPONT A.

Mme SINGAMY C. ayant donné pouvoir à Mme RIVALAN J.

M. HALLE JM. ayant donné pouvoir à M. LETESSIER JC.

Mmes FALETTO C., FERANDIN M., PAUSE L.

**ABSENTS** :

Mme AUREAU C., M. LOYANT C.

*Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.*

*M. MARTEAU François a été élu Secrétaire de séance.*

**N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -**

Pour tenir compte des engagements de la Commune au regard de la commande de matériel, de travaux et du dispositif de remboursement de l'avance au Centre National Cinématographique (opération de réhabilitation du cinéma « le Majestic » à Montsûrs), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les ouvertures de crédits ci-après :

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Intitulés des comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
020 – Dépenses imprévues	- 5 500,00 €	
16812 – Emprunts entreprises non financières	+ 3 250,00 €	+ 500,00 €
<u>opération 143 – Travaux voirie/réseaux 2017</u>		
2152 – Installations de voirie	+ 8 700,00 €	
<u>opération 146 – Acquisitions foncières 2017</u>		
2111 – Terrains nus	- 5 950,00 €	
<b>TOTAL de la D.M. n° 2</b>	<b>+ 500, 00€</b>	<b>+ 50000 €</b>
Pour mémoire D.M. n° 1	+ 6 868,55 €	+ 6 868,55 €
Pour mémoire B P 2017	660 722,21 €	660 722,21 €
<b>Soit un TOTAL de .....</b>	<b>668 090,76 €</b>	<b>668 00,76 €</b>

**N° 02 OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Considérant la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de redéfinir l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

En conséquence, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ATTRIBUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

⇒ à Mr BOISGERAULT l'indemnité annuelle de conseil, au taux de 75 %, aux conditions fixées par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel susvisé.

Cette indemnité est versée annuellement sur présentation de décompte établi par l'intéressé.

Les crédits seront ouverts à l'article 6225 du budget principal sur la période du présent mandat.

**N° 03 OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, au profit des communes, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation, comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles, ...).

La commune déléguée de Montsûrs avait décidé le 24 octobre 2011 de maintenir le taux de TA à 1 % sur l'ensemble du territoire communal à effet du 1<sup>er</sup> mars 2012, avec des exonérations sur :

**En globalité :**

- les locaux sociaux : locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI => prêt locatif aidé d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ) ;

- les constructions de résidences principales financées par un PTZ+ (prêt à taux zéro renforcé) dans la limite de 50 % de leur surface excédent 100 m2.

**En partie : 50 %**

- les travaux sur immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable (les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables).

La commune déléguée de Saint Céneré n'a pas pris de délibération sur ce sujet.

Considérant la création de la Commune Nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle délibération doit être adoptée, avant le 30 novembre, dans la mesure où les exonérations deviennent inapplicables sur le territoire de la commune nouvelle au terme de la première année de fusion.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** une nouvelle délibération définissant le taux et les exonérations qui seront appliqués à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit :

- **Application de la TA de plein droit sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle au taux de 1 %.**

- Maintien des **exonérations à 100 %** pour les constructions figurant aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et à **50 %** pour les constructions figurant aux 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

↳ **CONFIRME** que la présente délibération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

**N° 04 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR -**

Le comptable public, par lettre du 06 octobre 2017, soumet au Conseil Municipal un dossier d'admission en non-valeur d'un débiteur, pour une somme de 3 407,80 € de loyers impayés sur les exercices 2014 à 2016 et ce, après l'établissement d'un procès-verbal de carence.

Une rencontre auprès de l'intéressé conduit à constater qu'il a connu quelques difficultés financières mais, que présentement, il sollicite, par écrit du 30 octobre 2017, l'établissement d'un plan d'apurement de ces arriérés et en demande l'accord au Trésorier, en considérant qu'il assurera le paiement de ses loyers sur l'année 2017.

Eu égard à ce dossier et à l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'écrit d'engagement de l'intéressé d'apurer progressivement sa dette par un paiement de 80 €uros à compter du 10 janvier 2018, en supplément de son loyer mensuel,

↳ **DECIDE** de surseoir à l'admission en non-valeur présentée par le Trésorier dans la mesure où l'intéressé met bien en œuvre son engagement écrit.

Une mention particulière est portée sur l'établissement du renouvellement de la convention de location du logement, arrivée à son terme, dont la durée sera limitée à une période de 6 mois, renouvelable uniquement si l'intéressé respecte l'échéancier tel que défini en accord avec le Trésorier.

<b><u>N° 05 OBJET :</u></b>	<b>TARIFS PUBLICS DES LOCAUX ET MATERIELS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018</b>
-----------------------------	--

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de **FIXER** les tarifs publics des locaux et matériels de la commune applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

A noter que pour la commune déléguée de Saint Céneré, il n'existe pas de délibération en matière de tarifs publics si ce n'est pour les concessions du cimetière (délibération du 23/06/2003) pour un tarif appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, sans changement depuis.

En conséquence, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **DEFINIT**, à l'unanimité, les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2018** en appliquant une augmentation de **2 %** aux tarifs de la commune déléguée de Montsûrs, avec *des modulations sur certains tarifs figurant en caractère italique* dans le tableau ci-dessous ;

↳ **CREE** les tarifs concession enfant et caverne applicables dans le cimetière de la commune déléguée de Saint Céneré et, après un vote à main levée, à la majorité,

↳ **FIXE** les tarifs appliqués aux concessions de 30 et 50 ans au cimetière à Saint Céneré à même hauteur qu'au cimetière de Montsûrs.

<b>COMMUNE DE MONTSÛRS-SAINT CENERE</b>	<b>TARIFS 2018</b>
<u><b>CONCESSION DANS LE CIMETIERE A MONTSÛRS</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concession trentenaire</li> <li>- concession cinquantenaire</li> <li>- concession bordure d'allée (cinquantenaire)</li> <li>- concession enfant (trentenaire)</li> </ul>	91,60 € 200,70 € 411,50 € 22,60 €
<u><b>CONCESSION AUX COLUMBARIUMS n°1 et 2 A MONTSÛRS</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concession de 15 ans</li> <li>- concession de 30 ans</li> </ul> <u><b>CONCESSION AU COLUMBARIUM n° 3 A MONTSÛRS</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concession de 15 ans</li> <li>- concession de 30 ans</li> </ul> <u><b>CONCESSION DE CAVURNE à MONTSÛRS</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concession de 15 ans</li> <li>- concession de 30 ans</li> </ul>	en 2017 et 2018 => 790 € en 2017 et 2018 => 1 283 €  en 2017 et 2018 => 604 € en 2017 et 2018 => 955 €  en 2017 et 2018 => 144 € en 2017 et 2018 => 235 €
<u><b>CONCESSION DANS LE CIMETIERE A SAINT CENERE</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concession trentenaire</li> <li>- concession cinquantenaire</li> <li>- concession enfant (trentenaire)</li> </ul> <u><b>CONCESSION DE CAVURNE à SAINT CENERE</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concession de 15 ans</li> <li>- concession de 30 ans</li> </ul>	91,60 € 200,70 € 22,60 €  144 € 235 €
<u><b>DROIT DE PLACE (Marché communal) A MONTSÛRS</b></u>	<i>Tarif maintenu à 1,35 € par emplacement de 12 m<sup>2</sup></i>
<u><b>LOCATION DE MATERIEL</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- barrières métalliques (l'unité)</li> <li>- tables (l'unité)</li> <li>- chaises (l'unité)</li> <li>- bancs (l'unité)</li> </ul>	2,25 € 2,25 € 0,63 € 1,16 €
<u><b>LOCATION SALLE DE REUNION A MONTSÛRS</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demi-journée ou soirée</li> <li>- journée</li> </ul>	38,10 € 111,40 €
<u><b>CAMPING MUNICIPAL A MONTSÛRS (par nuitée ou journée)</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adulte</li> <li>- enfant de – 7 ans</li> <li>- véhicule</li> <li>- emplacement</li> <li>- branchement électrique 6 ampères</li> <li>- branchement électrique 8 ampères</li> <li>- branchement électrique 10 ampères</li> <li>- garage mort</li> </ul>	2,25 € 1,17 € 1,17 € 1,17 € 3,60 € 4,82 € 5,93 € 1,17 €
<u><b>MINI-GOLF A MONTSÛRS</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit d'entrée pour 1 partie pour tout utilisateur ne bénéficiant pas d'un tarif préférentiel</li> <li>- droit d'entrée pour scolaires de moins de 18 ans les seuls mercredis hors juillet et août</li> </ul>	2,20 €  0,65 €
<u><b>LOCATION SONO MOBILE 150 W</b></u>	<b>33,80 €</b>
<u><b>LOCATION SONO MOBILE 240 W (caution de 400 €)</b></u>	<b>67,50 €</b>
<u><b>LOCATION MATERIEL DE SONORISATION (caution de 400 €)</b></u>	<b>67,50 €</b>
<u><b>TARIF D'UTILISATION DE L'AVANCEE DE SCENE (salle des Oréades)</b></u>	<b>55,00 €</b> (mise en place par le personnel communal à raison de 3H00x2 agents)
<u><b>LOCATION DU BARNUM UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR DEMANDE ECRITE</b></u>  <b>caution appliquée à toutes locations (avant prise en charge du matériel) : 900 € (montant inchangé)</b>	<b>en 2018 =&gt; maintien de la gratuité aux associations de Montsûrs-Saint Céneré et 265 € aux associations hors commune</b> (présence d'un agent communal au montage et démontage à raison de (2x3H00) => uniquement sur un jour ouvré. Prévision de 6 à 7 personnes par l'organisateur)

De même, pour tenir compte du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, le seuil de recouvrement est désormais fixé à 15 €uros ce qui implique que des titres ne peuvent être émis pour des locations de matériel inférieures à ce montant. A la majorité, le Conseil Municipal considère qu'il est souhaitable d'ouvrir une régie pour l'encaissement des locations de matériel inférieures à 15 €uros par principe d'équité de tous les utilisateurs.

**N° 06 OBJET :    TARIF DES REPAS SERVIS AU CCAS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ **FIXE** le prix du repas, confectionné par la Cuisine Centrale, pour les besoins de portage des repas à domicile effectué par le Centre Communal d'Action Sociale en pratiquant une **augmentation de 2 %**, soit :

⇒        **au 1<sup>er</sup>/01/2018 : 3,61 €**

Il est précisé qu'il ne s'agit là que de la prestation alimentaire et du conditionnement. Il y a lieu de considérer, à charge du CCAS, le coût afférent à la mise à disposition d'un agent communal pour ladite confection des repas. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Commune et le CCAS.

**N° 07 OBJET :    PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT    DES    ECOLES    PUBLIQUES    DE  
MONTSÛRS-SAINT CENERE**

Par délibération, en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Montsûrs a pris les dispositions en matière de participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Montsûrs à savoir :

- étalement de la participation des communes jusqu'à atteindre 100 % sur l'année scolaire 2012/2013 et les suivantes.

En ce qui concerne la Commune Déléguée de Saint Céneré, aucune délibération n'a été prise.

Afin d'opérer à une équité sur les deux écoles publiques de la Commune Nouvelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU le décret d'application n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

↳ **EST FAVORABLE** à la continuité d'une participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques de Montsûrs-Saint Céneré au taux de **100 %** pour l'année en cours et les années suivantes.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner l'information auprès des communes concernées.

**N° 08 OBJET :    PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON  
PERMANENT**

La Commune avait jusqu'à présent un agent mis à disposition, dans le cadre d'un contrat avenir, pour lequel celui-ci est arrivé à son terme le 02 novembre 2017.

L'information a été donnée à la Commune que la mise à disposition ne sera pas reconduite dans la mesure où l'ouverture de contrat avenir n'est plus possible, si ce n'est que dans des domaines d'activités précis sans qu'il soit applicable au sein d'associations.

Aussi, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité encore existante sur l'année scolaire 2017/2018 (maintien des NAP) et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant que les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

↳ **CREE** un emploi non permanent, portant sur un accroissement temporaire d'activité, couvrant la **période du 08 novembre 2017 au 07 juillet 2018**, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation => au grade **d'adjoint d'animation – contractuel** – à raison de **9,75/35<sup>ème</sup>**.

**N° 09 OBJET :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT SAINT CENERE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

Il s'agit d'ouvrir des crédits au chapitre 011 – articles 611 et 622 – de la section d'exploitation du budget assainissement de la Commune déléguée de Saint Céneré, pour satisfaire au paiement de prestataires.

Vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les ouvertures de crédits figurant ci-après :

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses**

**Chapitre 011**

Article 611 – Sous-traitance générale + 400,00 €

Article 622 – Rémun. interm. honoraires + 350,00 €

-----

**Total de la DM n° 1 de :** **750,00 €**

Pour mémoire BP 2017 2 235,80 €

-----

Soit un **TOTAL de** ..... **2 985,80 €**

Considérant que la section d'exploitation était excédentaire au BP 2017, celle-ci est ramenée à : (16 430,81 € - 750,00 €) =15 680,81 €.

**N° 10 OBJET :**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE MONTSURS-BREE ET TRANSFERTS DIRECTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS DES ACTIFS, PASSIFS, RESULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL AFFECTES A LA COMPETENCE EAU**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Coëvrons de la compétence « eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2017 du SIAEP de Montsûrs-Brée,

\* Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes des Coëvrons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat de Montsûrs-Brée sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** la dissolution progressive du Syndicat de Montsûrs-Brée à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

⇒ **ACCEPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif, le transfert direct du personnel, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires de fonctionnement et d'investissement, le transfert des

restes à recouvrer du Syndicat de Montsûrs-Brée à la Communauté de communes des Coëvrons.

**N° 11 OBJET :**

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS EN VUE D'ACTER LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMA-PI**

La compétence GEMA-PI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. Encadrée par l'article L211-7 du Code de l'environnement, elle attribue au bloc communal, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre, les missions suivantes :

- ⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- ⇒ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Loi NOTRe du 07 août 2015 précise que les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, le Conseil communautaire des Coëvrons, dans sa séance du 18 septembre 2017 a approuvé le transfert de la compétence GEMA-PI telle que statutairement décrite ci-dessus.

Comme le stipule les dispositions du CGCT, l'ensemble des communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de ladite compétence GEMA-PI et la traduction statutaire qui en est faite.

Vu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **EMET un avis favorable** à ce transfert de compétence mais déplore cependant que progressivement les compétences sont enlevées aux communes.

**N° 12 OBJET :**

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS EN DEHORS DE TOUT AUTRE TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 18 septembre 2017, a validé une série de modifications statutaires portant sur certaines rédactions de l'article 4 : **COMPETENCES**

et plus précisément sur les sous articles 1.2 (développement économique et promotion du tourisme) ; 1.3 (aire d'accueil des gens du voyage) ; 1.5 (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) ; 2.2 (politique du logement et du cadre de vie) ; 2.7 (action sociale) ; 3.4 (santé publique) ; 3.7 (protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie) et 4 (soutien aux associations).

Pour cela, la Communauté de Communes des Coëvrons a transmis, pour avis des communes-membres, le projet de ses statuts modifiés suivant les points mentionnés ci-dessus qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Coëvrons qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

## Pour information

*En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :*

### **Décision n° 2017/030 du 12 octobre 2017**

*Il s'agit d'une convention de prestation informatique passée entre la Commune et le CDG 53 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La convention porte sur une durée d'1 an, avec renouvellement tacite par même période, dans la limite de 3 années suivant la date d'effet.*

*La redevance annuelle de 2017 est de 962,90 €. Celle-ci est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 53, chaque fin d'année, pour l'année suivante.*

### **Décision n° 2017/031 du 16 octobre 2017**

*Il s'agit d'un contrat établi entre la Commune et la Société LPS (Leudière Prestation de Service) située à ARGENTRE (53210) portant sur le balayage des rues sur le territoire communal à raison de :*

⇒ *commune déléguée de Montsûrs : 24 passages annuels de 6 kms (centre-bourg) et 4 passages annuels (lotissements),*

⇒ *commune déléguée de Saint Céneré : 12 passages annuels de 2,344 kms (centre bourg) et 4 passages annuels de 1,978 km (lotissements),*

*soit 23,00 € HT du kilomètre.*

*Le contrat est conclu pour 1 an, renouvelable pour la même période dans la limite de 3 renouvellements soit un terme au 30 juin 2021.*

### **Décision n° 2017/032 du 23 octobre 2017**

*Il s'agit du retrait de la décision n° 2016/014 du 29 août 2016 portant sur la convention de partenariat entre la Commune et Territoire d'Energie Mayenne (ex SDEGM) au titre de l'implantation d'une recharge publique pour véhicule électrique – parking rue de Saint Céneré – à Montsûrs. Celle-ci est remplacée par une nouvelle convention modifiant la durée de la convention et les coûts associés.*

*La convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge ou tout autre équipement qui pourrait lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant et prend effet à compter de la date de signature des parties.*

*La fourniture, la pose et le raccordement des équipements seront supportés intégralement par Territoire d'Energie Mayenne. Les consommations d'électricité liées aux différentes recharges ainsi que le coût de l'abonnement et les autres surcoûts éventuels seront également pris en charge par Territoire d'Energie Mayenne.*

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – année 2016 - :**  
Mr RAVE donne lecture du rapport d'activité de l'année 2016, établi par l'exploitant STGS du service assainissement collectif pour le compte de la commune déléguée de Montsûrs et **le Conseil Municipal en PREND ACTE et le VALIDE.**

*A titre informatif, Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le devenir des NAP délivrées dans les écoles publiques de la Commune en septembre 2018. Le Conseil Municipal est favorable à une proposition d'arrêt des NAP à la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 => proposition qui sera soumise aux Conseils des Ecoles de Jean Tardieu et Christian Cabrol. De même, début 2018 une information sera communiquée aux familles sur cette orientation afin de recueillir leur avis sur ce sujet.*

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23 H 15.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE



